INTERROGATOIRE

DU CITOYEN

BOURBON-CONTY.

L'AN II.e DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

INTERROGATOIRE

DU CITOYEN

BOURBON-CONTY.

L'AN fecond de la République françaife, & le fixième Mai 1793, à neuf heures du matin, le Préfident du Tribunal criminel du Département des Bouches du Rhône, féant à Marfeille, s'eft tranfporté, accompagné de l'Accufateur public & du Greffier dudit Tribunal, en la Paroiffe de Saint-Thomas, & en vertu d'un Décret de la Convention nationale, à la date du feize Avril, a mandé venir du Fort de Notre-Dame-de-la-Garde, le Citoyen & les Citoyennes Bourbon & Conty, y tranfportés & detenus en vertu de ce même Décret du feize Avril, & conftitué le Citoyen Conty.

Le Préſident à ainſi commencé Interrogatoire.

Le Préſident. Votre nom, Citoyen ?

Conty. Louis-François-Joſeph Bourbon.

Le Préſident. Votre qualité ?

Conty. Ci-devant Conty.

Le Préſident. Votre âge ?

Conty. Agé de 59 ans environ.

Le Préſident. Où êtes vous né ?

Conty. A Paris.

Le Préſident. Ou réſidez-vous ?

Conty. Souvent à Paris & à la campagne, ayant pris mon domicile à ma terre de la Lande, à ſix lieues de Paris.

Le Préſident. Quelle part aviez-vous pris à la Révolution, en l'année 1789 ?

Conty. Je ſuis parti de Paris, le 13 Juill. 1789, ne pouvant repoſer ma tête nulle part, ſans être menacé du fer & du poiſon. Dès que j'ai pu me flatter que ma vie & ma liberté ſeroient en ſûreté, je ſuis rentré volontairement & avec

empressement dans ma Patrie, à l'époque du 2 Avril 1790, après avoir envoyé d'avance mon serment, que j'ai confirmé & signé de nouveau à ma Section, dès le lendemain; depuis mon retour en France, je ne me suis mêlé de rien; j'ai mené une vie très-retirée, allant seulement quelquefois au Spectacle, & suis resté à ma campagne à la Lande avec très-peu de monde, sans en decoucher depuis le 11 Juillet 1792 jusqu'au 8 Avril 1793, jour que l'on est venu m'y arrêter, & que l'on m'a conduit en prison à l'Abbaye, à Paris, d'où l'on m'a fait partir le lendemain, la nuit, pour me conduire au Fort de Notre-Dame-de-la-Garde de Marseille, où je suis en prison, ne pouvant voir personne sans témoins, quoique le Décret de la Convention nationale, article III, qui ordonne l'Interrogatoire de la famille des Bourbon, n'interdise toute communication, qu'entre les individus de cette famille, sans rien articuler de pareil pour les autres individus, que ceux de cette même famille. J'ai donné cent cinquante mille

livres de dons patriotiques; j'ai donné, en l'année 1792, pour la guerre, soixante-seize chevaux, dont quarante-deux tous équipés; j'ai donné aux Volontaires, partant des lieux voisins de ma résidence; j'ai payé exactement toutes mes impositions; j'ai donné à ma Section pour les Pauvres, plusieurs fois, & en dernier lieu pour le recrutement; j'ai prêté le serment, du 15 Août 1792, de maintenir la Liberté & l'Égalité, ou de mourir en les défendant. Je réclame ma liberté, parce que je ne suis coupable de rien, que je n'ai pas mérité de la perdre, & qu'accablé d'infirmités, je suis très-souffrant dans ma prison.

Le Président. Les ci-devant Princes Émigrés, vos Parens, ne vous ont-ils jamais écrit pour vous engager à vous émigrer, & aller porter les armes contre votre Patrie?

Conty. Je n'ai jamais reçu de leurs nouvelles depuis mon retour en France, qui est de l'époque du 2 Avril 1790; & en vain m'en auroient-ils sollicité, je n'y aurois jamais souscrit.

Le Préſident. N'auriez-vous jamais aſſiſté à des Conciliabules, connus alors ſous le nom de Comité Autrichien, où l'on y traitoit contre-révolution ?

Conty. Jamais.

Le Préſident. N'avez-vous jamais eu le projet de favoriſer la fuite du ci-devant Roi ?

Conty. Jamais; & je n'en ai été inſtruit que le lendemain matin, qui a ſuivi la nuit de ſon départ, par des Gardes Nationaux qui ſont venus me prendre chez moi, & m'ont conduit à ma Section. J'ai toujours eu la plus grande attention, depuis mon retour en France, d'éviter toutes les occaſions de parler en particulier au ci-devant Roi; & je lui ai toujours répondu très-haut, toutes les fois qu'il m'a parlé, afin d'éloigner de moi des ſoupçons que je ne méritois pas.

Le Préſident. Pour quelle raiſon, le lendemain de la fuite de Capet, des Gardes Nationaux ſont-ils allés vous prendre, pour vous conduire à votre Section ?

Conty. Je penſe que c'eſt de leur chef. Ils

ne m'ont articulé aucun ordre ; & après avoir comparu à ma Section, j'ai été renvoyé chez moi, très-tranquilement & très-paisiblement ; & je suis toujours resté libre depuis.

Le Président. N'aviez-vous aucune connoissance des projets de Capet, de faire faire feu sur le Peuple, à la journée du 10 Août ?

Conty. Je ne l'ai appris que par les papiers publics & journaux, à ma terre de la Lande, où j'étois établi depuis le 11 Juillet précédent.

Le Président. Quelle a été votre opinion sur l'abolition de la Royauté, & l'établissement de la République une & indivisible ?

Conty. La soumission la plus entière aux décrets de la Convention Nationale.

Le Président. N'avez-vous point intrigué pour empêcher le jugement de Capet ?

Conty. Jamais, je le répete, je ne me suis mêlé de rien.

Le Président. Pourquoi ne vous êtes-vous mêlé de rien ? Est-ce par sentiment de haine pour la Révolution, ou par indifférence ?

Conty. Ce n'est point par sentiment de

haine pour la Révolution, mais parce que né ſans autre ambition que de vivre tranquillement chez moi, ce que ma conduite a prouvé dans tous les tems, même avant la Révolution, je n'ai jamais formé & forme d'autres vœux que de finir mes jours paiſiblement dans ma patrie, au milieu de mes concitoyens, & de mériter, par ma conduite, leur eſtime & leurs ſuffrages.

Le Préſident. Il me paroît que cette nullité ne s'accommode pas avec l'eſtime & le ſuffrage des citoyens dont vous paroiſſez jaloux?

Conty. Si j'avois pu le prévoir, j'aurois tâché de tenir la conduite qui auroit pu me les faire obtenir.

Le Préſident. N'avez-vous jamais entendu & toléré des propos contre-révolutionnaires de la part de vos gens?

Conty. Loin de les tolérer, j'ai toujours déclaré que je chaſſerois ſur le champ quiconque oſeroit en tenir de pareils.

Le Préſident. Si vous preniez des précautions en parlant haut au ci-devant Roi, pourquoi

cherchiez-vous ſi ſouvent l'occaſion de lui parler ?

Conty. Je ne cherchois point l'occaſion de lui parler; je ne faiſois que lui répondre.

Le Préſident. Pourquoi alliez-vous ſi ſouvent chez lui ?

Conty. J'étois quelquefois quinze jours ſans y aller, ce qui eſt arrivé très-ſouvent; & étant ſon parent, j'ai cru que tant qu'il étoit ſur le trône, il étoit de mon devoir de lui en rendre.

Plus n'a été interrogé.

Lecture faite des Interrogats & Réponſes, a déclaré contenir vérité, y perſiſter, & a ſigné avec nous, LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH BOURBON, *ci-devant Conty*; MALLET cadet, *Préſident*; *l'Accuſateur Public* GIRAUD, & CHOMPRÉ, *Greffier du Tribunal Criminel.*

Pour Copie collationnée conforme à l'original. A Marſeille, ce 8 Mai 1793, l'an deuxieme de la République Françoiſe. *Signé* CHOMPRÉ, *Greffier en chef du Tribunal Criminel.*

PÉTITION

DE LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH

BOURBON-CONTY,

À

LA CONVENTION NATIONALE,

Du Fort Saint-Jean de Marſeille, le 14 Juin 1793,
l'An deuxième de la République françaiſe.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

MON innocence eſt prouvée par les Interrogatoires que vous m'avez fait ſubir ; je ne puis donc plus avoir d'autres torts à vos yeux, que celui d'être né, il y aura bientôt

cinquante-neuf ans révolus, de la famille des Bourbon.

Eſt-ce ma faute ? Puis-je empêcher que cela ne ſoit ? Non ; & vous êtes trop juſtes pour me priver de ma liberté par cette raiſon.

Vous ne pouvez plus me conſidérer comme Bourbon, puiſque vous avez anéanti la Royauté; vous m'avez fait rentrer dans la claſſe commune de tous les Citoyens, & les fautes ſont perſonnelles.

Vous ne ſouffrirez donc pas qu'ètant bon Citoyen, & en ayant donné des preuves, je ne jouiſſe pas des mêmes avantages que tous les autres, qui ne ſont pas reſponſables des fautes d'autrui, & qu'après être rentré dès le 2 Avril 1790, volontairement dans ma Patrie, (d'où je n'étois ſorti que parce que ma liberté & ma vie étoient par-tout menacées) la confiance avec laquelle je ſuis venu

me jetter dans les bras de mes Concitoyens, ſoit auſſi mal récompenſée.

Vous avez accordé des alternatives à tous ceux à qui vous avez infligé des peines, en leur laiſſant le choix de ſouſcrire préalablement, & pour s'en rédimer à telle ou telle choſe (1).

Alors c'étoit aux individus que cela regardoit à choiſir le parti qu'ils vouloient adopter, ils étoient libres & les maîtres de le faire.

Mais, *moi*, ai-je la même faculté? Puis-je faire que je ſois né de la famille d'un autre plutôt que de la mienne? Ai-je ſur cela une alternative? Puis-je choiſir? *Non ;* & je le

---

(1) On a dit aux Prêtres : *Si vous prêtez le ſerment, on vous laiſſera tranquilles, &c.* On a dit aux Emigrés : *Si vous ne revenez pas dans le temps fixé, on confiſquera vos biens, &c.*

répète, CITOYENS REPRÉSENTANS, vous êtes trop juſtes pour m'en punir.

„ Mais puiſque je ne ſuis plus que Citoyen, je demande à jouir de tous les avantages attachés à cette qualité, & que s'il en exiſtoit ci-devant pour les Bourbon, que puiſque ces avantages ont été détruits, vous ne me faſſiez ſupporter aucunes peines à raiſon de ma naiſſance, devenue nulle, & que ma liberté pleine & entiere me ſoit rendue, comme elle doit l'être à tout Citoyen qui n'eſt pas coupable; aucune raiſon politique ne pouvant plus à préſent exiſter vis-à-vis de moi, ni entrer pour rien dans ma détention, & la prolonger.

Signé LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH-BOURBON, *ci-devant Conty.*

Nous ſouſſignés, compoſant le Conſeil d'Adminiſtration du Citoyen Bourbon-Conty,

certifions les copies ci-deſſus conformes aux originaux. Paris, ce vingt-ſept Juin mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxieme de la République Françoiſe. CORNU, DEJUNQUIERES, A. BUSONI, LARCHÉ, CHAVET, DECOURTYE & LUXURE, *Secrétaire.*

De l'Imp. de QUILLAU, rue du Fouare.